

Bureau du 2 juillet 2001

Décision n° 2001-0046

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Acquisition d'une parcelle située rue Joseph Ricard à l'angle de la côte de l'Hormet et appartenant à Mme De Camargo**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement de la rue Joseph Ricard à Sainte Foy lès Lyon, la communauté urbaine de Lyon s'est déjà rendue propriétaire d'une parcelle de terrain en bordure de cette voie.

Depuis lors, un accord est intervenu avec madame Florence De Camargo, propriétaire de la parcelle de 297 mètres carrés à détacher de sa propriété située au numéro 14 bis, rue Joseph Ricard à l'angle de la côte de l'Hormet.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame De Camargo traiterait aux conditions suivantes :

- 297 mètres carrés à titre gratuit conformément aux dispositions du permis de construire n° 6907295Z0057,

- versement d'une indemnité de 9 400 F pour la reconstruction d'un appentis en bois de 2 mètres de large sur 1,20 de profondeur, étant entendu que la Communauté urbaine ferait exécuter à ses frais, divers travaux rendus indispensables par le recoupement de ladite propriété, notamment la construction d'une clôture formant soutènement de celle-ci, le tout estimé à 650 000 F environ ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu le permis de construire n° 6907295Z0057 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la reconstruction de la clôture.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais d'actes notariés, estimés à environ 3 000 F, seront financés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0490. La dépense résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2002 - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,